

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 551

présenté par

M. Bournazel, M. Christophe, Mme Firmin Le Bodo, M. Meyer Habib, M. Lagarde, M. Ledoux,  
M. Pancher, M. Vercamer et Mme Sage

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

La section 3 du chapitre III du titre III du livre II du code rural et de la pêche maritime est complétée par un article L. 233-5 ainsi rédigé :

« *Art. L. 233-5.* – En collaboration avec le ministère chargé de la santé, des menus et des fiches techniques sont à disposition des établissements pour assurer la qualité nutritionnelle et gustative des menus et des plats végétariens. Le contenu et la durée d'une formation continue sur la cuisine végétarienne sont définis par arrêté du ministre chargé de l'alimentation. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à accompagner, tant sur le plan de la sensibilisation écocitoyenne que sur le plan de la formation, les gestionnaires des services de restauration collective, ainsi que les équipes de cuisine, afin d'assurer une qualité nutritionnelle et gustative optimale des plats et menus végétariens.